

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2017

ORDRE DU JOUR :

- 1- *Décision modificative : Création d'un site vitrine.*
- 2- *Décision modificative : virement de crédits au Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés).*
- 3- *Décision modificative : SDEER Travaux neufs d'éclairage public et génie civil «Les Judets»*
- 4- *Décision modificative : SDEER Travaux neufs éclairage public et génie civil «Chez Tessier».*
- 5- *Vente d'une parcelle sise chemin de la Favaudière*
- 6- *Vente d'une parcelle sise Chemin des Grands Champs.*
- 7- *Vente d'une partie d'un passage communal*
- 8- *Vente d'une partie d'un passage communal*
- 9- *Création et suppression de poste :modification du tableau des effectifs.*
- 10- *ORANGE : signature de la convention pour l'effacement des réseaux Chemin des Mailleaux et de la Grande Porte*
- 11- *Approbation du rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 concernant le transfert de la compétence «Accueil des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération de Saintes*
- 12- *Approbation du rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 concernant le transfert des zones d'activités économiques à la Communauté d'Agglomération de Saintes*
- 13-13- *Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes – mise en conformité avec les dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales*
- 14- *SDEER : convention travaux neufs – Le Pontreau/Les Bacheliers.*
- 15- *EDF : remboursement compte créditeur logement sis 11 impasse des Écoles.*
- 16- *Motion de soutien au Technicentre SNCF de Saintes pour le maintien des emplois*
- 17- *Questions diverses*

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 18 octobre 2017 à 20h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Joëlle OBLE à Mme Stéphanie BARITEAU
Mme Françoise DURAND à M. Christophe DOURTHE
Mme Catherine FAVEAU à Mme Mme Josiane BRIAND
M. Roger DAUNAS à M. Alain DESTREGUIL
M. Christophe GAUDIN à M. Jean-Luc MARCIAIS

Mme Stéphanie BARITEAU a été élue secrétaire de séance

1- Décision modificative : Création d'un site vitrine.

Afin de promouvoir son image, la commune de Bussac sur Charente souhaite se doter d'un site internet. Ce site doit permettre à terme de développer les relations et les échanges d'informations entre la commune et les différentes collectivités de son territoire. Il doit donner la possibilité aux administrés de mieux connaître l'activité de la commune et de faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la commune (entreprises, associations etc...).

Il informe les membres du Conseil municipal que les crédits nécessaires pour la création du site vitrine n'ont pas été prévus au budget 2017, il propose au Conseil municipal de les inscrire de la manière suivante :

D. C/2051 (Concessions et droits similaires)	+ 2 200 €
D. C/022	- 2 200 €
D. C/023	+ 2 200 €
R. C/021	+ 2 200 €

L'article 2051 (Concessions et droits similaires) étant soumis à amortissement, le Maire propose également au Conseil municipal de fixer la durée de cet amortissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser M. le Maire à lancer la création du site internet, d'accepter l'inscription des crédits au budget 2017 et de fixer la durée d'amortissement sur une période de 2 ans.

2- Décision modificative : virement de crédits au Chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés).

M. le Maire propose de réajuster les crédits ouverts sur le chapitre 012 (Charges de personnel et frais assimilés) pour prendre en charge le coût du personnel remplaçant.

En dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012 - (Charges de personnel) : + 16 000 €

M. le Maire propose d'augmenter les crédits ouverts sur le chapitre 013 (Atténuations de charges) pour constater des remboursements supplémentaires versés par les organismes au titre des congés pour maladie.

En recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 - (Atténuations de charges) : + 16 000 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre-Article-Désignation	Dépenses	Recettes
Chap. 012 – Charges de personnel		
64131 Rémunérations principales (non-titulaires)	+ 16 000 €	
Chap. 013 – Atténuations de charges		
6419 – Remboursements sur rémunérations		+ 16 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte ces propositions

3- Décision modificative : SDEER Travaux neufs d'éclairage public et génie civil «Les Judets»

a) SDEER : travaux neufs d'éclairage public - Les Judets

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu pour l'opération d'ordre budgétaire liée aux travaux neufs d'éclairage public (Programme 2017-Dossier 073-1020, reprise éclairage suite effacement HT B'I EP Les Judets) réalisés par le SDEER de procéder à l'écriture suivante :

D. C/21534-041 =	22 410,37 €
R. C/1326-041 =	11 566,84 €
R. C/16876-041 =	11 566,84 €

Le Conseil municipal accepte cette proposition et décide de rembourser sa contribution en 5 annuités.

b) SDEER : travaux de Génie civil - Les Judets

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu pour l'opération d'ordre budgétaire liée aux travaux de Génie civil réalisés aux Judets de procéder à l'écriture suivante :

D. C/21534-041 =	14 679,37 €
R. C/16876-041 =	14 679,37 €

Le Conseil municipal accepte cette proposition et décide de rembourser sa contribution en 5 annuités.

4- Décision modificative : SDEER Travaux neufs éclairage public et génie civil «Chez Tessier».

a) SDEER : travaux neufs d'éclairage public – Chez Tessier

Le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu pour l'opération d'ordre budgétaire liée aux travaux neufs d'éclairage public (Programme 2017-Dossier 073-1021, reprise éclairage suite effacement HT BT BP Chez Tessier) réalisés par le SDEER de procéder à l'écriture suivante :

D. C/21534-041 =	10 550,28 €
------------------	-------------

R. C/1326-041 = 5 275,14 €

R. C/16876-041 = 5 275,14 €

Le Conseil municipal accepte cette proposition et décide de rembourser sa contribution en 5 annuités.

b) SDEER : travaux de Génie civil - Chez Tessier

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu pour l'opération d'ordre budgétaire liée aux travaux de Génie civil réalisés « Chez Tessier » de procéder à l'écriture suivante :

D. C/21534-041 = 15 434,33 €

R. C/16876-041 = 15 434,33 €

Le Conseil municipal accepte cette proposition et décide de rembourser sa contribution en 5 annuités.

M. le Maire a contacté ses collègues des communes de Le Douhet et Fontcouverte pour que les travaux soient effectués dans les meilleurs délais.

5- Vente d'une parcelle sise chemin de la Favaudière

Le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal avait émis le souhait de vendre des parcelles communales sises Chemin de la Favaudière et informe qu'il a reçu une proposition d'acquisition de la part de M. LOSSON Pierre pour les parcelles suivantes

- AC n°670 d'une superficie totale de 990 m² dont 646 m² constructible et 344 m² non constructible (inondable)

- AC n°671 d'une superficie totale de 630 m² non constructible (inondable)

Après en avoir délibéré et considérant que les parcelles se situent en grande partie en zone non constructible, le Conseil municipal décide :

- de fixer le prix des m² constructibles à 40 € le m² soit 646 m² X 40 € = 25 840 €.

- de fixer un prix forfaitaire de 160 € pour les 974 m² non constructibles soit 630 m² + 344m²

et autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir.

6- Vente d'une parcelle sise Chemin des Grands Champs.

Avant de délibérer sur ce point M. Thierry THIBAUDEAU se retire pour ne pas prendre part à la délibération.

Le Maire rappelle le souhait émis par la Commune de vendre le terrain sur lequel était installé l'assainissement des logements SEMIS au lieu dit «Les Grands Champs».

Le Maire informe les membres du Conseil que M. Thierry THIBAUDEAU s'est porté acquéreur pour la parcelle cadastrée AK n°1000 d'une superficie de 412 m².

Après en avoir délibéré et considérant que cette demande est recevable car ce terrain n'est plus utilisé par la Commune et qu'il n'a jamais été ouvert au public, le Conseil municipal décide de fixer le prix du mètre carré à 40,00 € et autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir.

7- Vente d'une partie d'un passage communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal de la proposition de M. et Mme PATROUILLAULT Olivier d'acquérir la partie du passage de la Grand'Porte située au droit de leur propriété (parcelle cadastrée AD n°605).

Considérant que cette demande est recevable car ce passage n'est plus entretenu par la commune ni emprunté par le public, le Conseil Municipal :

- accepte la vente de la parcelle cadastrée AD n°605 d'une superficie de 102 m²

- décide de fixer le prix du mètre carré à 5,00 € soit un total de 510 €

- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir.

Tous les frais liés à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

8- Vente d'une partie d'un passage communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal de la proposition de M. CHIAUVIERE et de Mme MANGOU d'acquérir la partie du passage de la Grand'Porte située au droit de leur propriété (parcelle cadastrée AD n°604).

Considérant que cette demande est recevable car ce passage n'est plus entretenu par la commune ni emprunté par le public, le Conseil Municipal :

- accepte la vente de la parcelle cadastrée AD n°604 d'une superficie de 59 m² en conservant une servitude de passage au profit de la parcelle AD n°365

- décide de fixer le prix du mètre carré à 5,00 € soit un total de 295 €

- autorise le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires et à signer tout acte à intervenir.

Tous les frais liés à cette vente seront à la charge des acquéreurs.

9- Création et suppression de poste : modification du tableau des effectifs.

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 septembre 2017

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 6 juin 2017,

Considérant la nécessité de créer et de supprimer un (1) emploi d'adjoint administratif, en raison de l'augmentation du temps de travail d'un agent,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un (1) emploi d'adjoint administratif, permanent à temps non complet à raison de 28/35^{èmes}.
- La suppression d'un (1) emploi d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 20/35^{èmes}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/11/2017 :

- | | |
|---|---|
| - Adjoint administratif principal 2ème classe : | 1 agent à temps non complet à raison de 31/35 ^{èmes} |
| - Adjoint administratif : | 1 agent à temps non complet à raison de 28/35 ^{èmes} |
| - Adjoint technique principal 2ème classe : | 2 agents à temps complet |
| - Adjoint technique : | 2 agents à temps complet |
| | 1 agent à temps non complet à raison de 3/35 ^{èmes} |
| | 1 agent à temps non complet à raison de 9,10/35 ^{èmes} |
| - Adjoint technique remplaçant ou occasionnel : | 2 agents |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

10- ORANGE : signature de la convention pour l'effacement des réseaux Chemin des Mailleaux et de la Grande Porte

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du projet d'effacement de réseaux Chemin des Mailleaux et de la Grande Porte. A ce titre, une convention qui a pour but de fixer, avec la société Orange, les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation de cet effacement a été reçue en Mairie pour signature. Après lecture de la convention et après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer la dite convention avec Orange.

11- Approbation du rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 concernant le transfert de la compétence « Accueil des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération de Saintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 5216-5,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148,

Vu l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes n°2017-151 en date du 14 septembre 2017 portant modification des statuts de la CDA,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25 septembre 2017 relatif au transfert de la compétence « accueil des gens du voyage »,

Considérant que suite à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant les compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération et à la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les statuts de la CDA de Saintes vont être modifiés par arrêté préfectoral notamment pour tenir compte du nouveau périmètre de la compétence « accueil des gens du voyage ». En effet, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a rendu la compétence « **aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil** » obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette compétence comprenait les aires permanentes d'accueil et les terrains de grand passage. L'article 148 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a complété cette compétence en y intégrant également à compter du 29 janvier 2017 les terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Considérant que cette compétence comprend désormais les aires permanentes d'accueil, les terrains de grand passage ainsi que les terrains familiaux locatifs,

Considérant qu'il existe une aire de grands passages et des terrains familiaux locatifs sur le territoire de la ville de Saintes,

Considérant que l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que : [...] « *La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées* » [...],

Considérant que la CLECT s'est réunie le 25 septembre 2017 et a adopté à l'unanimité le rapport relatif au transfert de la compétence complétée « accueil des gens du voyage », que ce rapport porte sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans ce cadre,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 ci-joint relatif au transfert de charges lié au transfert de la compétence « accueil des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Après avoir entendu M. Christophe DOURTHE, Maire, qui a fait un résumé des éléments essentiels du rapport de CLECT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2017 ci-joint portant évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence «accueil des gens du voyage » à la Communauté d'Agglomération de Saintes,
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions,

12- Approbation du rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 concernant le transfert des zones d'activités économiques à la Communauté d'Agglomération de Saintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment l'article L. 5216-5 I 1°),

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes et les statuts annexés de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes n°2017-172 en date du 14 septembre 2017 portant détermination des zones d'activités économiques,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25 septembre 2017 relatif aux zones d'activités,

Considérant que suite à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant les compétences des communautés de communes et des communautés d'agglomération, les statuts de la CDA de Saintes ont été modifiés à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 et comprennent désormais dans les compétences obligatoires, la compétence « développement économique » libellée comme suit :

«Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; **création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire** ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme»

Considérant que, par délibération n°2017-172 en date du 14 septembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a déterminé, en l'absence de définition juridique des zones d'activités économiques et au regard de 4 critères objectifs, les espaces pouvant être qualifiés de zones d'activités. 11 zones d'activités ont ainsi été reconnues comme des zones d'activités économiques devant faire l'objet d'un transfert des communes vers la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que : [...] « *La commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées* » [...],

Considérant que la CLECT s'est réunie le 25 septembre 2017 et a adopté à la majorité le rapport relatif au transfert des zones d'activités ci-joint par 16 voix pour, 6 abstentions et 1 voix contre, que ce rapport porte sur l'évaluation du coût net des charges transférées dans ce cadre,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 ci-joint relatif au transfert de charges lié au transfert des 11 zones d'activités économiques à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Après avoir entendu M. Christophe DOURTHE, Mairie, qui a fait un résumé des éléments essentiels du rapport de CLECT,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2017 ci-joint portant évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert des 11 zones d'activités à la Communauté d'Agglomération de Saintes,

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'ensemble des propositions.

13- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes – mise en conformité avec les dispositions de l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-17 et L. 5211-20,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment les articles 56 et 59,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 66, 68 I et 76,

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148,

Vu l'arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes,

Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que suite à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforçant l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en élargissant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles, les statuts de la CDA de Saintes ont été modifiés à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté préfectoral n°16/2247-DRCTE-B2 du 23 décembre 2016,

Considérant que la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » appelée plus couramment « GEMAPI », figure désormais parmi les compétences obligatoires des EPCI à fiscalité propre à compter du 1^{er} janvier 2018 en application de la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant que la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 148 a complété la compétence devenue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2017 «**aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil**» on y intégrant également à compter du 29 janvier 2017 les terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, Cette compétence comprend désormais les aires permanentes d'accueil, les terrains de grand passage ainsi que les terrains familiaux locatifs.

Considérant que, la Communauté d'Agglomération de Saintes, en application de l'article L.5216-5 du CGCT, est tenue de modifier ses statuts en conséquence,

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-20 du CGCT : «*A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement*» (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population).

Le Conseil Communautaire a proposé, lors de sa séance du 14 septembre 2017, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes pour une mise en conformité des statuts avec l'article L.5216-5 du CGCT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes :

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

L'article 6 – I - 5^o) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.

EST SUPPRIME ET REMPLACÉ PAR :

L'article 6 – I - 5°) GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ;
L'article 6 – I – 6°) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

EST SUPPRIME ET REMPLACE PAR :

L'article 6 – I – 6°) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Un article 6 – I – 7°) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES est ajouté.

III – COMPETENCES FACULTATIVES

L'article 6 – III – 6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES – ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU est supprimé.

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant les cours d'eau et milieux aquatiques concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux aquatiques et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels.
- La réalisation ou le soutien aux travaux d'aménagement et d'entretien hydrauliques concernant les milieux aquatiques contribuant à la gestion des eaux et à l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques du territoire.

La suppression de l'article 6 – III – 6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES – ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU entraîne une renumérotation des compétences facultatives comme suit :

6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.
- L'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire.
- La création, la pose et l'entretien de la signalétique et/ou du balisage des itinéraires de randonnées pédestres et/ou cyclables communautaires.
- La création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte.

7°) MISE EN PLACE DE PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la mise en place de projets territoriaux de développement durable sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives au développement durable sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative au développement durable sur le territoire communautaire.
- L'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifestations ou événementiels contribuant à la promotion et/ou à la mise en œuvre du développement durable du territoire et concernant plusieurs communes du territoire.

8°) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

- Déploiement du très haut débit dans le cadre de la politique menée par le Conseil Départemental et d'une formalisation du partenariat avec le Département, en vertu de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisées,

14- SDEER : convention travaux neufs – Le Pontreau/Les Bacheliers.

Le Maire donne lecture de la convention établie par le SDEER relative à des travaux neufs d'éclairage public au lieu-dit "Le Pontreau/Les Bacheliers" dossier 073-0080. Le total de l'opération s'élève à 21 968,08 € et sera remboursée en 5 annuités dont la 1ère échéance interviendra le 1er juin 2018. Le Conseil municipal accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention.

15- EDF : remboursement compte créateur logement sis 11 impasse des Écoles.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que suite au départ de la locataire occupant le logement sis 11 Impasse des Écoles celui-ci n'a pas été reloué. Le compteur EDF a été mis au nom de la Commune. Suite au relevé du compteur effectué par un technicien EDF, un chèque d'un montant de 18,11 € a été reçu en mairie. Le Conseil municipal accepte ce remboursement.

16- Motion de soutien au Technicentre SNCF de Saintes pour le maintien des emplois

Mme Elisabeth Borne,

Monsieur Guillaume Pepy,

Le Conseil municipal de Bussac sur Charente, réuni le 18 octobre 2017, informé de la décision de M. Pepy, Président de la SNCF, de supprimer 135 emplois sur le site de Saintes du Technicentre Charente-Périgord, s'adresse à vous.

Considérant que l'arrêt de la maintenance industrielle du matériel roulant sur le site de Saintes, raison d'être de cet établissement, lui porterait un coup fatal,

Considérant que le projet de la direction SNCF n'est pas une reconversion mais un véritable démantèlement du Technicentre,

Considérant le sort promis à 95 familles qui devraient aller travailler ailleurs, loin de Saintes pour la plupart, les difficultés que cela entraînerait pour elles,

Considérant la situation économique fortement dégradée du bassin d'emploi de la CDA de Saintes et alentour, en raison de la fermeture des usines Saintronic, Brossard, Wesper, Futurlift, du départ du siège du Crédit agricole de Saintes... qui ont fait disparaître près de 900 emplois en quelques années,

Considérant que la suppression de 135 emplois directs entraînerait la perte d'environ 100 emplois induits (entreprises extérieures travaillant pour la SNCF, sous-traitance,...),

Considérant les graves conséquences pour les communes, les écoles, l'immobilier... que ces suppressions d'emplois généreraient,

Considérant la nécessité de développer les activités ferroviaires pour répondre aux besoins de la population, garantir la sécurité et améliorer le confort des usagers,

Considérant les propositions, faites par les organisations syndicales, par exemple la rénovation à Saintes de rames régionales pour en prolonger la durée de vie, au lieu de les mettre à la casse prématurément,

le Conseil municipal de Bussac sur Charente vous demande :

- de retirer immédiatement le projet de suppressions d'emplois au Technicentre de Saintes ;

- de maintenir tous les emplois ;

- de doter en charges de travail le Technicentre pour la poursuite de la maintenance industrielle du matériel roulant
Veuillez agréer, Madame le Ministre, Monsieur G. Pepy, l'assurance de notre indéfectible attachement au service public ferroviaire dans le cadre de la SNCF.

17-Questions diverses

M. le Maire informe les membres du Conseil d'un courrier reçu d'un administré concernant la pose des compteurs LINKY. Il propose qu'une réflexion soit menée sur ce sujet et de l'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.

Fait et clos le même jour et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

C. DOURTHE.